



Le *Meilleur* de la formation
en Comptabilité-Gestion
à distance

Corrigés du DCG 2014

à télécharger gratuitement sur www.comptalia.com



Comptalia, l'école qui en fait **+** pour votre réussite !

CORRIGÉ INDICATIF

Préparez dès à présent la rentrée
et inscrivez-vous en **DCSG** !



Comptalia c'est **6 000 apprenants**,
94 % d'entre eux sont satisfaits !

SESSION 2014

**UE 9 – INTRODUCTION
A LA COMPTABILITÉ**

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

SESSION 2014

UE9 – INTRODUCTION A LA COMPTABILITE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

	Page
Présentation du sujet	1
DOSSIER 1 – Normalisation et réglementation comptable (3 points)	2
DOSSIER 2 – Opérations courantes (7,5 points)	2 et 3
DOSSIER 3 – Opérations d'inventaire (9,5 points)	3 à 5

Le sujet comporte les annexes suivantes :

	Page
DOSSIER 1 :	
Annexe 1 – Avis de l'Autorité des normes comptables n°2014-01 du 14 janvier 2014	6
DOSSIER 2 :	
Annexe 2 – Informations relatives à la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013	7
Annexe 3 – Opérations courantes de la SARL « CHAMOGNIARD » du mois de novembre 2013	8
DOSSIER 3 :	
Annexe 4 – État des créances douteuses au 31 décembre 2013	9
Annexe 5 – Informations relatives aux régularisations d'inventaire	9 et 10

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler *explicitement* dans votre copie.

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée doit être justifiée.
Les écritures comptables doivent comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.**

SUJET

La société « LA FIDUCIAIRE DES ALPES » est une société d'expertise comptable située à SALLANCHES (Haute-Savoie). Vous venez d'être recruté(e) en qualité d'assistant(e) comptable pour aider l'expert-comptable, Mme NELKER, qui a pris du retard dans la mise à jour de certains dossiers des clients du cabinet.

Elle vous confie les **trois dossiers** suivants :

DOSSIER 1 – NORMALISATION ET RÈGLEMENTATION COMPTABLE

Un client du cabinet, M. PACCARD, souhaite créer, début 2014, une petite entreprise commerciale dans le but de vendre des produits artisanaux. Avant de commencer son activité, M. PACCARD, suite à la lecture de l'avis n° 2014-01 du 14 Janvier 2014 (*annexe 1*), relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises, s'interroge sur les procédures comptables nécessaires à son activité.

Travail à faire

1. Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français.
2. Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun de ces documents.
3. Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels.
4. Rappeler le contenu de l'annexe.
5. A partir de l'*annexe 1*, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévue par l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014.

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

La SARL « CHAMOGNIARD » est une entreprise située à Saint-Gervais (Haute-Savoie) qui commercialise et répare auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels français et étrangers des articles de montagne (sac à dos, piolet, mousqueton...).

- Son exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.
- La SARL CHAMOGNIARD a obtenu l'autorisation d'acquitter la TVA d'après les débits.
- Elle est soumise au taux normal unique de TVA de 20 %.
- La comptabilité de la SARL CHAMOGNIARD est tenue en euro et les écritures comptables sont enregistrées dans un journal unique.
- La SARL CHAMOGNIARD fournit systématiquement son numéro d'identification intra-communautaire.

A - TVA

Mme NELKER vous communique en *annexe 2* les informations nécessaires à l'établissement de la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013.

Travail à faire

1. **Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.**
2. **A partir de l'*annexe 2*, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.**
3. **Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.**

B - Opérations courantes du mois de novembre 2013

Au cours du mois de novembre 2013, l'entreprise a réalisé les opérations figurant en *annexe 3*.

Travail à faire

1. **Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit-bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.**
2. **A partir de l'*annexe 3*, comptabiliser au journal de la SARL CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois de novembre 2013.**

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

La société ALPENBOIS est une entreprise industrielle dont l'activité est la fabrication d'éléments de charpentes et de chalets d'altitudes. La société ALPENBOIS clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Mme NELKER, vous demande de l'assister dans la préparation des travaux d'inventaire.

A - Immobilisation corporelle

La société ALPENBOIS a acquis et mis en service le 1er octobre 2013 un matériel destiné à réduire le niveau acoustique des installations. Le coût d'acquisition est de 60 000 €.

La société ALPENBOIS a considéré que la dépréciation justifiée au plan économique est de type linéaire sur cinq ans. Mme NELKER estime à 10 000 € la valeur probable de revente du bien au terme de l'utilisation prévue.

La société ALPENBOIS souhaite bénéficier des possibilités d'amortissement exceptionnel sur douze mois autorisées pour ce type de matériel.

Travail à faire

- 1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.**
- 2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.**
- 3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :**
 - dotation annuelle en amortissement fiscal ;
 - dotation annuelle en amortissement économique ;
 - dotation annuelle en amortissement dérogatoire.
- 4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.**
- 5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.**

B- Stocks

Dans le stock de bois de la société ALPENBOIS, au 31 décembre 2013, figure un lot de pièces de bois dont le coût de production est de 80 000 €.

Au 31 décembre 2013, il apparaît que 10 % de ce lot sont abimés et ont perdu 25 % de leur valeur.

Au 1er janvier 2013, le stock de cet article apparaissait au bilan pour un montant de 60 000 €. Aucune dépréciation n'avait été enregistrée au 31 décembre 2012.

Travail à faire

- 1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.**
- 2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.**
- 3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.**

C – Créances

Mme NELKER vous communique, en *annexe 4*, l'état des créances douteuses au 31 décembre 2013.

Travail à faire

- Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.**
- A partir de l'*annexe 4*, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.**

Client douteux	Solde HT au 31/12/2013	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012	Ajustements		Pertes définitives
				Dotations	Reprises	

- Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.**

D - Régularisations diverses

Mme NELKER vous communique en *annexe 5*, les renseignements relatifs aux opérations à régulariser.

Travail à faire

- Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.**
- A partir de l'*annexe 5*, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.**

Annexe 1 – Avis de l'Autorité des normes comptables n° 2014-01 du 14 janvier 2014

Avis n°2014-01 du 14 Janvier 2014 relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises

En application de l'article 1-2 de l'ordonnance n°2009-79 du 22 Janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par le Ministre de l'Économie et des Finances d'un projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises.

Le projet d'ordonnance, modifiant le code de commerce, a pour objet :

- de permettre aux micro-entreprises (hors holdings) de ne pas établir d'annexe à leurs comptes annuels ;
- de donner la possibilité aux micro-entreprises de demander lors du dépôt de leurs comptes annuels au Greffe que ces derniers ne soient pas communiqués aux tiers ;
- de permettre un plus grand nombre de petites entreprises de bénéficier d'une présentation simplifiée de leurs comptes en modifiant les seuils définissant cette catégorie.

(...)

Le Collège de l'ANC, consulté le 14 Janvier 2014, salue l'effort de simplification pour les micro-entreprises qui s'inscrit dans la ligne de son plan stratégique, dont un axe majeur est de concourir à la simplification en faveur des PME.

La suppression de l'annexe des comptes pour les micro-entreprises et le relèvement des seuils pour bénéficier de la présentation simplifiée des comptes s'inscrivent totalement dans la lignée des propositions de l'ANC pour les PME visant à simplifier les règles comptables en tenant compte de la taille et des besoins des entreprises : tout est affaire de proportion.

En matière de publicité des comptes, il est à souhaiter que le dispositif simple retenu pour les micro-entreprises permette d'améliorer le respect de l'obligation de dépôt de leurs comptes au Greffe et de maintenir ainsi la sécurité juridique et économique.

(...)

En conséquence, le Collège de l'ANC émet un avis favorable sur l'ensemble des dispositions contenues dans le projet d'ordonnance et dans le projet de décret.

©Autorité des normes comptables, janvier 2014

Annexe 2 – Informations relatives à la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013

La SARL CHAMOGNIARD a réalisé les opérations suivantes en octobre 2013 :

Opérations	Montant HT
Ventes et prestations de services réalisées en France	400 000 €
Ventes de marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne	20 000 €
Ventes de marchandises réalisées hors Union européenne	10 000 €
Achats de biens et services en France	250 000 €
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 €
Acquisition d'immobilisations en France	60 000 €

Remarque : la déclaration de TVA du mois de septembre 2013 a fait apparaître un crédit de TVA de 20 000 € qui n'a fait l'objet d'aucune demande de remboursement.

Annexe 3 – Opérations courante de la SARL « CHAMOGNIARD » du mois de novembre 2013

Le 2 novembre 2013 : vente à l'entreprise HAUT DES CIMES de divers articles de montagne.
 Montant HT : 2 200 €. Remise 200 €, escompte de règlement 1 %.
 Facture n° V 163. Règlement immédiat par chèque bancaire n°12.

Le 5 novembre 2013 : livraison au client MIAGE de diverses marchandises, facture n° V 164.
 Montant brut HT : 4 000 €. Remise 5 %. Port forfaitaire 200 €.
 Deux caisses consignées au prix de 50 € pièce, servent à transporter les marchandises.

Le 9 novembre 2013 : le client MIAGE retourne pour 1 000 HT brut de marchandises non conformes. La facture d'avoir n° AV 25 est établie ce jour.

Le 10 novembre 2013 : signature d'un contrat de crédit-bail portant sur la livraison d'un camion de livraison d'une valeur de 46 000 € HT.
 Un dépôt de garantie est versé pour un montant de 10 % de la valeur HT du camion (chèque bancaire n°530740). La première mensualité est versée d'avance pour un montant de 6 000 € HT (chèque bancaire n°530741).

Le 13 novembre 2013 : reçu du fournisseur BÉRANGÈRE la facture n°125 relative à la livraison et à l'installation de divers agencements du magasin.
 - montant brut: 30 000 € HT, remise 10 %, port: 500 HT, frais d'installation : 1 500 € HT,
 - acompte versé en octobre 2013 : 5 000 €.

Le 15 novembre 2013 : le client MIAGE nous retourne les deux caisses. Celles-ci ayant été endommagées elles ne seront reprises que pour 35 € l'unité.
 Les prix de consigne et de reprise sont considérés hors taxes.
 Nous lui adressons ce jour la facture d'avoir AV 26 correspondante.

Le 22 novembre 2013 : reçu la facture n°418 du fournisseur allemand EIGER pour l'achat de 1 500 € de marchandises.

Le 23 novembre 2013 : le PDG de l'entreprise CHAMOGNIARD récupère sa voiture de tourisme suite à un léger accrochage. La facture n°874 du garagiste s'élève à 500 € HT.

Le 25 novembre 2013 : l'entreprise CHAMOGNIARD a entrepris la construction pour elle-même d'un bâtiment. A l'inventaire 2012, le montant des travaux engagés s'élevait à 20 000 €.
 Le bâtiment est terminé ce jour et son coût total s'élève à 80 000 €.

Le 28 novembre 2013 : l'extrait du livre de paye délivre les informations suivantes :
 - salaires bruts : 15 000 €
 - oppositions sur salaires : 400 €
 - acomptes sur salaires versés le 12 novembre : 300 €

Cotisations sociales	Cotisations salariales	Cotisations patronales
URSSAF	1 500€	3 800€
Pôle emploi	550 €	780 €
Caisse retraite non-cadre	130 €	210€
Caisse retraite cadre	320 €	410€

Annexe 4 – État des créances douteuses au 31 décembre 2013

Clients douteux	Créances TTC au 31 décembre 2012	Règlements effectués en 2013	Dépréciations existantes fin 2012	Commentaires
SAUSSURE	6 000,00	0	1 000,00	Perte prévue 50% de la créance
PAYOT	4 600,00	1 000,00	500,00	Pour solde suite à liquidation
WYMPER	15 000,00	3 000,00	1 500,00	Encaissement prévu 75% du solde

Une créance sur le client CELESTINE de 24 000 € TTC présente des difficultés de recouvrement. La société ALPENBOIS pense perdre 20 % de cette créance.

Annexe 5 – Informations relatives aux régularisations d'inventaire
Valeurs mobilières

Le 5 décembre 2013, suite à une cession de valeurs mobilières de placement, le comptable a procédé à l'enregistrement suivant :

512	471	Banque Compte d'attente <i>Cession de 50 VMP actions CHRABOU : 50 x 200 €</i>	10 000	10 000
-----	-----	-------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------

Avant cette cession, la société ALPENBOIS détenait :

- 20 titres CHRABOU acquis en 2012 à 100 € l'un ;
- 100 titres CHRABOU acquis en 2013 à 150 € l'un.

La société ALPENBOIS utilise la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti » pour l'évaluation des titres cédés.

La valeur de négociation le 31 décembre 2012 était de 80 € par titre.

La valeur de négociation le 31 décembre 2013 est de 180 € par titre.

Emprunt

La société ALPENBOIS a souscrit le 1er juillet 2013 un emprunt de 50 440 € au taux de 5 %, remboursable par 3 annuités constantes à partir du 1er juillet 2014.

Le tableau de remboursement est le suivant:

Date d'échéance	Capital début de période	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû
01/07/2014	50 440,00	2 522,00	16 000,00	34 440,00
01/07/2015	34 440,00	1 722,00	16 800,00	17 640,00
01/07/2016	17 640,00	882,00	17 640,00	0,00

Livraison en attente

Le 28 décembre 2013, un achat de bois de 2 000 € HT a été comptabilisé. Ces matières premières n'ont pas encore été livrées au 31 décembre 2013.

Procès en cours

Un des fournisseurs de la société ALPENBOIS l'a assignée devant les tribunaux pour non-respect des clauses de concurrence. Le montant de l'indemnité due devrait s'élever à 3 000 €. Ce litige revêt un caractère exceptionnel.

Règlement en attente

L'entreprise ALPENBOIS a vendu à crédit, le 1er décembre 2013 à un client suisse, un lot de charpente. Le montant de la transaction s'élève à 10 000 CHF. Ce client règle à 60 jours.

Le taux de change au 1er décembre 2013 était de 1 CHF = 0,85 €.

Le taux de change au 31 décembre 2013 est de 1 CHF = 0,80 €.

Proposition de correction

Remarque préalable.

Le corrigé proposé par Comptalia est plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

A titre pédagogique le corrigé comporte donc parfois des rappels de cours, non exigés et non exigibles dans le traitement du sujet.

DOSSIER 1 – NORMALISATION ET REGLEMENTATION COMPTABLE

1. Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français

On peut distinguer les sources externes (communautaire et internationale) des sources internes (législation française)

- Les sources externes

Au plan comptable il n'existe pas de traité international.

Le niveau le plus élevé est constitué par les textes de niveau européen qui sont de deux ordres :

- les règlements
- les directives

- Les sources internes

En matière comptable, on trouve les textes de référence (ordonnances, lois, décrets, arrêtés et règlements) pour l'essentiel dans :

- le Code de commerce, notamment pour la loi comptable du 30/04/1983 (partie législative) et le décret comptable du 29/11/1983 (partie réglementaire) ;
- le Plan comptable général (PCG), notamment le règlement 99-03 ;
- les autres règlements de l'Autorité des normes comptables(ANC).

2. Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun des documents.

Les documents de synthèse comprennent :

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe

Définition de chacun des documents selon l'article L 123-13:

- le bilan

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres.

- le compte de résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

- l'annexe

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

3. Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels

Il existe trois niveaux de présentation des comptes annuels :

- présentation de base (lié au système de base) ;
- présentation simplifiée (lié au système abrégé) ;
- présentation développée (lié au système développé).

4. Rappeler le contenu de l'annexe.

L'annexe comporte :

- des informations sur les règles et méthodes comptables, dès lors qu'elles sont significatives.
- des compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat à présenter sous forme de tableau :
 - tableau des immobilisations ;
 - tableau des amortissements ;
 - tableau des provisions et dépréciations inscrites au bilan ;
 - tableau de l'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.

Remarque.

La liste ci-dessus concerne le système de base.

Dans le système développé, on doit rajouter les éléments suivants :

- le tableau des soldes intermédiaires de gestion ;
- un tableau de financement

5. A partir de l'annexe 1, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévue par l'avis n° 2014-01 du 14 Janvier 2014.

Les objectifs visent les micro-entreprises et les petites entreprises afin :

- d'alléger leurs obligations comptables ;
 - dispense de l'établissement de l'annexe
- présentation simplifiée des comptes annuels
- d'assurer la confidentialité de leurs comptes en leur laissant la liberté de faire publier (ou non) par le Greffe) leurs comptes.

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

A - TVA

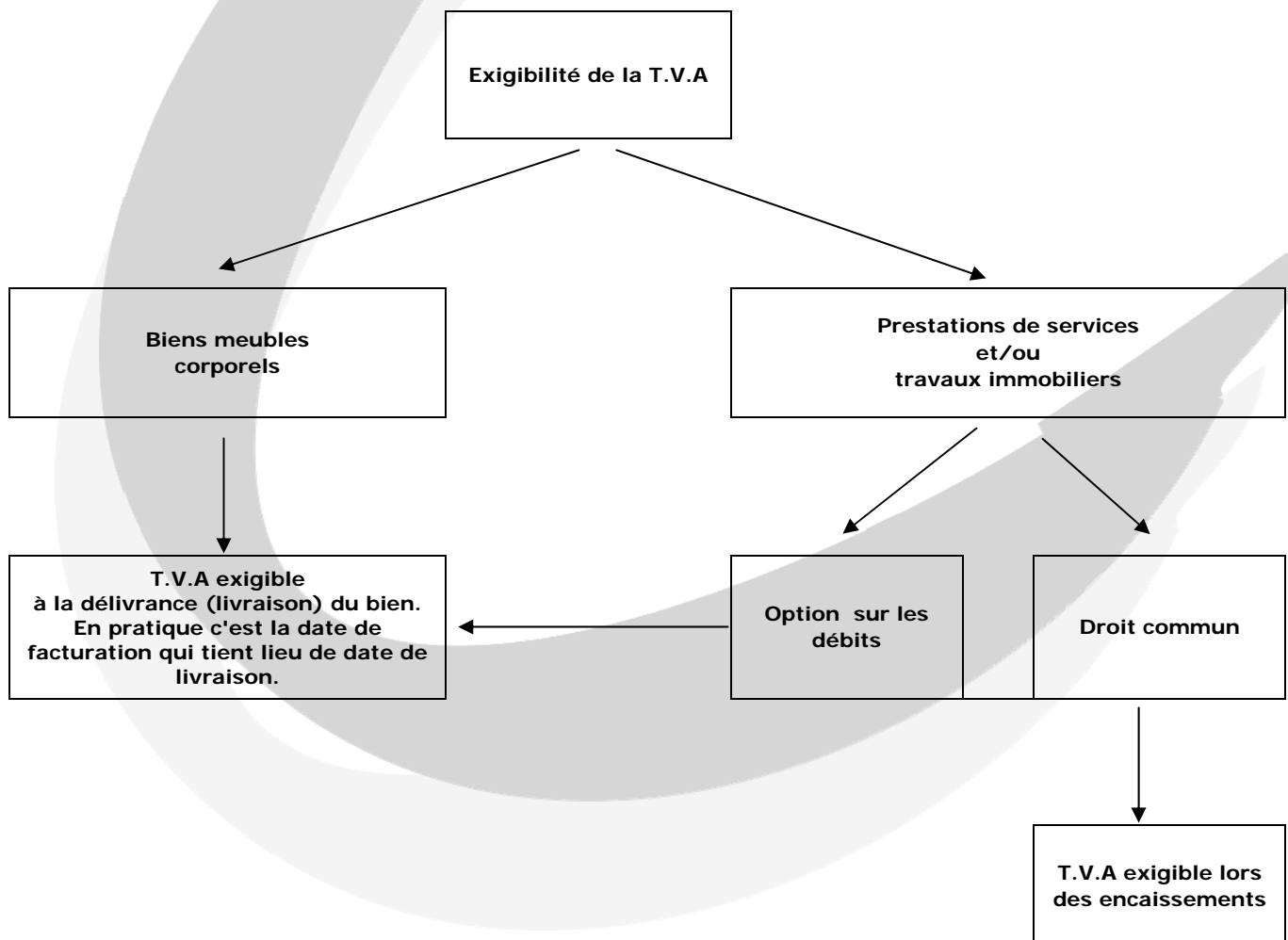
1. Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.

Remarque.

Nous supposons que l'auteur du sujet ne fait pas référence aux opérations avec l'étranger (importations et/ou acquisitions intracommunautaires).

Le CGI donne la définition suivante de l'exigibilité : "Le droit que le Trésor public peut faire valoir à un moment donné auprès du redevable pour obtenir le paiement de la taxe".

On peut résumer les règles dans le tableau suivant :



Remarque.

En cas d'encaissement d'acomptes liés à des prestations de services, la TVA est exigible dès l'encaissement de l'acompte, qu'il ait eu option ou non sur les débits.

2. A partir de l'annexe 2, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.

Opérations	Montant HT	TVA collectée	TVA déductible
Ventes et prestations de services réalisées en France	400 000 €	80 000	-
Ventes de marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne	20 000 €	exonérées	-
Ventes de marchandises réalisées hors Union européenne	10 000 €	exonérées	-
Achats de biens et services en France	250 000 €		50 000
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 €	10 000	10 000
Acquisition d'immobilisations en France	60 000 €		12 000
Crédit de TVA à reporter de fin septembre			20 000
Totaux		90 000	92 000
Crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre			2 000

3. Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.

31/10/2013

44571	TVA collectée		80 000	
4452	T.V.A due intracommunautaire		10 000	
44567	Crédit de TVA à reporter fin octobre		2 000	
44562		TVA déductible sur immobilisation		12 000
445661		TVA déductible sur autres B/S		50 000
445662		T.V.A déductible sur autres B/S intracommunautaire		10 000
44 567		Crédit de TVA à reporter du mois de septembre		20 000
Enregistrement de la déclaration de TVA de fin octobre.				

Remarque.

Il était bien entendu parfaitement possible de n'utiliser qu'une fois le compte 44567 "Crédit de TVA".

B - Opérations courantes du mois de novembre 2013
1. Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit-bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.
- L'intérêt d'un contrat de crédit-bail pour le preneur

Possibilité d'un financement à 100 %, donc sans apport personnel.

Pas d'endettement au bilan.

Déductibilité des redevances.

Remplacement gratuit du bien en cas de défaillance.

- Les options possibles au terme du contrat

Les options sont les suivantes :

- non-reconduction du contrat => Dans ce cas, le locataire restitue le bien ;
- reconduction du contrat => Dans ce cas, il y a une nouvelle négociation ;
- acquisition du bien (lever l'option d'achat) pour un montant prévu au contrat.

2. A partir de l'annexe 3, comptabiliser au journal de la SARL CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois de novembre 2013.
Remarque.

A titre pédagogique, bien que non demandé explicitement dans le sujet, nous présenterons les factures !

- 2 novembre 2013

Montant brut H.T des marchandises	2 200
Remise	- 200
Net commercial	2 000
Escompte 1 % (2 000,00 * 0,01)	- 20
Net financier	1 980
T.V.A sur marchandises (1 990 * 0,20)	396
Montant T.T.C à payer	2 376

2/11/2013

411	Client		2 376
665	Escompte accordé		20
707		Vente de marchandises	2 000
44571		TVA collectée	396
	Enregistrement de la facture V163.		

2/11/2013

512	Banque		2 376	
411		Client		2 376
Règlement par chèque n°12 de la facture V163.				

- 5 novembre 2013

Montant brut H.T des marchandises	4 000
Remise (4 000 * 0,05)	- 200
Net commercial	3 800
Port	200
Emballages	100
Montant net HT	4 100
T.V.A sur marchandises	760
TVA sur le port	40
Total TVA	800
Montant T.T.C à payer	4 900

5/11/2013

411	Client		4 900	
707		Vente de marchandises		3 800
7085		Port forfaitaire		200
4196		Client - Dette sur emballages consignés		100
44571		TVA collectée		800
Enregistrement de la facture V164.				

- 9 novembre 2013

Montant brut H.T des marchandises retournées	1 000
Remise (1 000 * 0,05)	- 50
Net commercial du retour	950
T.V.A sur retour	190
Montant T.T.C en votre faveur	1 140

9/11/2013

707	Vente de marchandises		950	
44571	TVA collectée		190	
411		Clients		1 140
Enregistrement de la facture avoir AV25.				

- 10 novembre 2013

10/11/2013

2751	Dépôts et caution versés (46 000 * 0,10)		4 600	
512		Banque		4 600
Enregistrement dépôt de garantie : chèque n° 530740.				

10/11/2013

6122	Crédit-bail mobilier		6 000	
44566	TVA déductible sur B/S		1 200	
512		Banque		7 200
Enregistrement paiement 1 ^{ère} redevance : chèque n° 530741.				

- 13 novembre 2013

Montant brut H.T de l'installation	30 000
Remise 10 %	- 3 000
Net commercial	27 000
Port	500
Frais d'installation	1 500
Montant net HT	29 000
T.V.A sur marchandises	5 400
TVA sur le port	100
TVA sur frais d'installation	300
Total TVA	5 800
Acomptes	- 5 000
Montant T.T.C à payer	29 800

13/11/2013

2181	Installation - Agencement		29 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations		5 800	
404		Fournisseur d'immobilisation		29 800
2385		Avance et acompte versés sur immobilisation		5 000
Enregistrement de la facture 125.				

- 15 novembre 2013

15/11/2013

4196	Client - Dette sur emballages consignés (2 * 50)		100	
7086		Boni sur reprise d'emballage consigné => (50 - 35) * 2		30
44571		TVA collecté (30 * 0,20)		6
411		Clients		64
Enregistrement de la facture avoir AV26				

- 22 novembre 2013

22/11/2013

6072	Achat de marchandises intracommunautaire		1 500	
445662	T.V.A déductible sur autres B/S intracommunautaire		300	
40102		Fournisseur intracommunautaire		1 500
4452		TVA due intracommunautaire		300
Enregistrement de la facture n° 418				

- 23 novembre 2013

23/11/2013

6155	Entretien et réparation sur bien immobilier (500 * 1,20)		600	
401		Fournisseur		600
Enregistrement de la facture n° 874				

Remarque.

S'agissant d'un véhicule de tourisme, la TVA sur l'achat, les éléments constitutifs, les pièces détachées et les réparations n'est pas déductible.

- 25 novembre 2013

25/11/2013

2131	Construction - Bâtiment		80 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations		16 000	
2313		Immobilisation en cours - bâtiments		20 000
722		Production immobilisée		60 000
44571		TVA collectée		16 000
Enregistrement de l'achèvement de la construction du bâtiment.				

- 28 novembre 2013

L'enregistrement des charges de personnel peut s'effectuer en en trois étapes.

- 1^{ère} étape

Enregistrement du salaire brut et des remboursements de frais.

28/11/2013

6411	Charges de personnel		15 000	
421		Personnel, rémunérations dues		15 000

- 2^{ème} étape

Constatation des dettes de charges sociales salariales et des oppositions sur salaire

421	Personnel, rémunérations dues		3 200	
431		Dettes sécurité sociale (1 500 + 550)		2 050
437		Dettes autres organismes sociaux (130 + 320)		450
427		Oppositions sur salaires		400
425		Acompte sur salaire		300

- 3^{ème} étape

Enregistrement des charges sociales patronales et des dettes qui s'ensuivent.

6451	Cotisations U.R.S.S.A.F (3 800 + 780)		4 580	
6453	Cotisations caisses de retraites complémentaires (210 + 410)		620	
431		Dettes sécurité sociale		4 580
437		Dettes autres organismes sociaux		620

Remarque.

Concernant l'acompte deux possibilités sont envisageables :

- 1^{ère} possibilité => Crédit du compte 425 lors de l'enregistrement du paiement des salaires (non demandé ici)
- 2^{ème} possibilité => Crédit du compte 425 lors de l'enregistrement de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} étape comme présenté ci-dessus

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

A - Immobilisation corporelle

1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.

Le Plan Comptable Général définit une immobilisation corporelle :

- comme un actif physique détenu (par essence identifiable) :
 - soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services,
 - soit pour être loué à des tiers,
 - soit à des fins de gestion interne
- dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.

L'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel est qu'elle pourra déduire fiscalement le coût d'acquisition d'une immobilisation plus rapidement que ne le lui permet l'amortissement comptable.

La conséquence directe de cet amortissement supplémentaire est que l'entreprise verra son impôt diminuer en proportion de l'amortissement complémentaire pratiqué dans le cadre de l'amortissement exceptionnel.

3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :

- **dotation annuelle en amortissement fiscal ;**

Rappel de la base amortissable fiscale du 1^{er} exercice

Prix d'achat H.T de l'immobilisation (net financier)	60 000
+ <u>Frais accessoires H.T nécessaires à la mise en état d'utilisation</u>	<u>0</u>
= Valeur d'entrée de l'immobilisation = Base amortissable du 1 ^{er} exercice =	60 000

Dotation annuelle fiscale = $60\,000 \times 3/12 = 15\,000$

- **dotation annuelle en amortissement économique ;**

Rappel de la base d'amortissement comptable ou économiquement justifié

Prix d'achat H.T de l'immobilisation (net financier)	60 000
+ <u>Frais accessoires H.T nécessaires à la mise en état d'utilisation</u>	<u>0</u>
= Valeur d'entrée de l'immobilisation	60 000
- <u>Prix de cession net de frais de cession (valeur résiduelle)</u>	<u>- 10 000</u>
= Base amortissable comptable d'une immobilisation	50 000

Dotation annuelle comptable = $50\,000 \times 1/5 \times 90/360 = 2\,500$

- dotation annuelle en amortissement dérogatoire.

Amortissement dérogatoire = Amortissement fiscale - Amortissement comptable

Amortissement dérogatoire = 15 000 - 2 500 = 12 500

4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.

		31/12/2013	
68112	DADP d'exploitation	2 500	
28154	Amortissement du matériel industriel		2 500
Enregistrement de la dotation comptable aux amortissements			

		31/12/2013	
68725	DADP dérogatoire	12 500	
145	Amortissement dérogatoire		12 500
Enregistrement de la dotation dérogatoire aux amortissements			

5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.

Valeur d'entrée de l'immobilisation	60 000
- Total des amortissements comptables	- 2 500
- Dépréciations de l'immobilisation	0
= V.N.C	57 500

B - Stocks
1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.

Selon le Code de Commerce, l'inventaire des éléments actifs et passifs doit être effectué au moins une fois tous les 12 mois.

Il porte sur l'ensemble des éléments constitutifs des stocks (matières premières, marchandises, en-cours, produits finis...) dont l'entreprise est juridiquement propriétaire à la date de clôture (donc cela comprend les stocks en dépôt chez des tiers et ceux en cours d'acheminement).

En conséquence :

- les entrées en stocks sont enregistrées dans les comptes 60 et les sorties dans les comptes 70 au cours de l'exercice;
- les comptes de stocks (classe 3), en contrepartie des comptes de variations de stocks (603 et 713), ne sont mouvementés qu'une seule fois à la clôture de l'exercice.

L'inventaire est valorisé au coût d'acquisition (biens achetés) ou au coût de production (biens fabriqués).

2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.

Dépréciation = 80 000 * 0,10 * 0,25 = 2 000

3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.

31/12/2013			
71351	Variation du stock de produits intermédiaires		60 000
351		Stock de produits intermédiaires	60 000
Annulation du stock initial de produits intermédiaires.			

31/12/2013			
311	Stock de produits intermédiaires		80 000
71351		Variation du stock de produits intermédiaires	80 000
Création du stock final de produits intermédiaires.			

31/12/2013			
68173	DADP d'exploitation		2 000
3951		Dépréciation du stock de produits intermédiaires	2 000
Enregistrement de la dépréciation des stocks.			

C – Créances
1. Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.

Le principe comptable qui conduit à la constatation des dépréciations à la clôture de l'exercice est le principe de prudence.

Selon le P.C.G (article 120-3), la comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'exercice.

Selon ce principe, un produit ne doit être comptabilisé que s'il est réalisé alors qu'une charge doit être prise en compte dès lors que sa réalisation est probable.

Dans le même esprit, toutes les moins-values qui apparaissent à la clôture d'un exercice doivent être constatées. En revanche, les plus-values non encore réalisées ne sont pas comptabilisées.

Ce principe de prudence se traduit donc par la constatation d'amortissements, de dépréciations et de provisions.

2. A partir de l'annexe 4, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.

Client douteux	Solde HT au 31/12/2013	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012	Ajustements		Pertes définitives
				Dotations	Reprises	
Saussure	(a) 5 000,00	2 500,00	1 000,00	1 500,00		
Payot	(b) 3 000,00	0	500,00		500,00	3 000,00
Wymper	(c) 10 000	2 500,00	1 500,00	1 000,00		
Célestine	(d) 20 000	4 000,00	-	4 000,00		
Total				6 500,00	500,00	3 000,00

(a) => (5 000,00 - 0)/1,20

(b) => (4 600,00 - 1 000,00)/1,20

(c) => (15 000,00 - 3 000,00)/1,20

(d) => 24 000,00/1,20

3. Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.

31/12/2013

416	Client douteux Célestine		24 000,00	
411		Client Célestine		24 000,00
Enregistrement du client Célestine en client douteux.				

31/12/2013

68174	DADP clients douteux		6 500,00	
491		Dépréciations sur clients douteux		6 500,00
Enregistrement des dotations pour dépréciations sur clients douteux				

31/12/2013

491	Dépréciations sur clients douteux		500,00	
78174		RADP clients douteux		500,00
Enregistrement des reprises sur dépréciations sur clients douteux				

31/12/2013

654	Perte sur créances irrécouvrables		3 000,00	
44571	TVA collectée		600,00	
416		Clients douteux		3 600,00
Enregistrement de la perte sur créances irrécouvrables.				

D - Régularisations diverses
1. Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.

Il s'agit du principe d'indépendance des exercices. Ce principe est en relation directe avec celui de la continuité.

Les différents utilisateurs de l'information comptable ont besoin d'informations périodiques. Il faut déterminer les résultats de la gestion passée de l'entreprise et prévoir les résultats futurs, et donc découper la vie continue des entreprises en périodes ou en exercices comptables.

Les différents produits et charges doivent être rattachés à l'exercice auquel ils se rapportent (comptabilité d'engagement).

2. A partir de l'annexe 5, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.
- Valeurs mobilières

31/12/2013

471	Compte d'attente		10 000	
503		(a) V.M.P actions		6 500
767		(b) Produits nets sur cession V.M.P		3 500
Régularisation de l'écriture de cession de V.M.P.				

(a) => VE en P.E.P.S des V.M.P cédées => $(20 * 100) + (30 * 150) = 10\ 000$

(b) => $(\text{Prix cession} - \text{VE des titres cédés en P.E.P.S}) = 10\ 000 - 6\ 500$

31/12/2013

5903	Dépréciation des V.M.P actions (c)		400	
78665		Reprise sur dépréciation des V.M.P		400
Ajustement des dépréciations sur V.M.P				

(c) => Valeur d'inventaire des V.M.P restantes au 31/12/2013 = $(20 + 100 - 50) * 180 = 12\ 600$

Valeur d'entrée des V.M.P restantes au 31/12/2013 = $(100 - 30) * 150 = 10\ 500$

Valeur d'inventaire 31/12/2013 > Valeur d'entrée => Pas de dépréciation nécessaire au 31/12/2013

Valeur d'inventaire des V.M.P restantes au 31/12/2012 = $20 * 80 = 1\ 600$

Valeur d'entrée des V.M.P restantes au 31/12/2012 = $20 * 100 = 2\ 000$

Valeur d'inventaire 31/12/2012 > Valeur d'entrée => Dépréciation au 31/12/2012 de 400

Conclusion

Donc reprise des dépréciations au 31/12/2013:

- Emprunt

31/12/2013

6611	Intérêts des emprunts et dettes		1 261	
1688		(a) Intérêts courus sur emprunts		1 261
Enregistrement des intérêts courus sur emprunts.				

 (a) => $2\,522,00 \times 6/12 = 1\,261,00$
- Livraison en attente

31/12/2013

486	Charges constatées d'avance		2 000	
601		Achat de matières 1ères		2 000
Enregistrement des charges constatées d'avance.				

- Procès en cours

31/12/2013

6875	DADP exceptionnelle		3 000	
1511		Provision pour litige		3 000
Enregistrement de la provision pour litige.				

- Règlement en attente

31/12/2013

4761	Écart de conversion actif (a)		500	
411		Client		500
Enregistrement de l'écart sur conversion actif lié au client suisse.				

 (a) => Créance au 1/12/2013 = $10\,000 \times 0,85 = 8\,500 \text{ €}$

 => Créance au 31/12/2013 = $10\,000 \times 0,80 = 8\,000 \text{ €}$

=> Écart de conversion = 500 €

31/12/2013

6865	DADP financières		500	
1515		Provision pour perte de change		500
Enregistrement de la provision pour perte de change.				